

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 JANVIER 2015**

Présents : Mmes, PALMER, PORTIER, GIROUX, BOUTY, GALINEAU et WEIDIG
Ms. BOURDIER, NAFZIGER, COMPOSTELLA et SALMI.

Absents :

Excusés : M. LOUMEAU

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Patricia BOUTY

Séance commencée à 20h15

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter une question à l'ordre du jour.
Le conseil municipal donne son accord.

Objet : Reclassement de l'ancien logement de l'instituteur dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bâtiment d'habitation, situé au 9 le Bourg, est l'ancien logement dédiés aux instituteurs. A ce jour, il n'est plus utilisé pour loger un instituteur, mais il est loué à titre privé auprès de particuliers.

Il est donc nécessaire que sa destination ne soit plus un bien à usage d'habitation pour un instituteur, mais un bien privé de la commune qui peut être loué auprès de particuliers.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil

Le Conseil Municipal à

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de changer la destination du bâtiment d'habitation pour loger un instituteur, situé au n°9 le Bourg, en bien privé appartenant à la commune, et qui peut être loué à un particulier.

Objet : Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du Budget 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal à
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2015 avant le vote du Budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur les bases suivantes :

Chapitre 21 : 64 500€

Chapitre 23 : 20 000€.

Objet : Caractéristiques des dépenses à l'article comptable 6232.

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal à
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

- 1) D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristique tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandise pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors des mariages, décès, naissance, départ à la retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- 3) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- 4) Les frais de restauration des élus ou employés communautaires liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- 5) Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations.

Objet : Clôture du budget du CCAS et rattachement au budget de la commune.

Monsieur le Maire expose les faits suivants : l'instruction M 14 du 05 avril 2006 précise que les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489.80€ toutes activités confondues, peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct, et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée soit à la comptabilité de la commune de rattachement, soit à la comptabilité de la commune membre de l'EPCI. (Article 2 du décret n°87-130 du 26 février 1987).

Monsieur le Maire précise que le budget du CCAS rentre dans ce cadre-là.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal à
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE de clôturer le budget du CCAS, que les opérations du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct et feront l'objet d'une comptabilité annexée à la comptabilité de la commune de Doulezon.

Objet : Situation des travaux réalisés en 2014.

La façade du gîte n°1, dans lequel loge M. LUKAS, a été refaite.

L'accès handicapé devant la mairie a été créé, ainsi que l'accès handicapé amovible à l'intérieur de la salle des fêtes.

Le muret du cimetière, le chauffe-eau au bar de la salle des fêtes, l'acquisition d'une cuisinière pour la salle des fêtes, le changement des ampoules de l'éclairage public du village, le changement du véhicule communal, l'achat d'un photocopieur nouvelle génération et l'illumination de la place pour la période des fêtes sont autant de travaux et projets réalisés en 2014.

Objet : Prévision des travaux du premier trimestre 2015.

Il y a la porte de l'église pour un montant de 1 884.72€ (remplacement de 3 gonds de la porte et scellement ; fourniture et pose de bouchons de pierre).

Deux devis ont été demandés pour le nettoyage de la croix du cimetière et la croix secondaire de la place, pour un montant estimé total de 7 6365€ pour les deux devis (croix du cimetière : 6 775€ et croix secondaire : 860€).

Il reste le curage des fossés et le bouchage des trous.

La réponse de l'étude de faisabilité de la modification éventuelle de la salle des fêtes sera donnée fin janvier.

Objet : Organisation du repas de la commune.

Le repas de la commune sera donné le dimanche 11 janvier.

Au menu :

- Apéritif
- Potage
- Salade landaise
- Rôti de bœuf et haricots verts
- Fromage
- Galette des rois
- Café

Questions diverses :

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Conseil Municipal

Le Maire